

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1676

Portant réglementation de la circulation sur
les D5 et D5B
commune de Ploumagoar
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 26/05/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST en date du 02/06/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/06/2026 au 12/06/2026, sur les D5 et D5B commune de Ploumagoar, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de pose d'équipements routiers,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 11/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D5 du PR 23+2067 au PR 23+1523 (Ploumagoar) situés hors agglomération
- D5 au PR 23+2086 (Ploumagoar) situé hors agglomération
- D5B au PR0 (Ploumagoar) situé hors agglomération

La circulation des véhicules est interdite dans le sens descendant.

DÉVIATION

À compter du 11/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviations par RD712, VC rue de la Métairie Neuve, VC rue St-Martin, VC rue de la Trinité, VC rue St-Nicolas, VC BD de la Marne, VC rue Gambetta et RD5.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Guingamp, le 03/06/26
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjointe au chef de l'ATD de Guingamp,
Éléonore LAHAYE



Déviation RD5 (11/12 mai 2026)



Edition du 02/06/2025

Déviation RD5 (11/12 mai 2026)

